



Réunion du 07 Octobre 2019

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX – CHABANY – GUIOTTO – SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°235 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 promotion poule B  
Affaire N°236 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 promotion poule C  
Affaire N°237 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 promotion poule G  
Affaire N°238 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 honneur poule B  
Affaire N°239 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 promotion poule B  
Affaire N°23 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule C  
Affaire N°24 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule C  
Affaire N°25 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule F  
Affaire N°26 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

##### **\*N°236 rencontre n°21892550 du 28/09/2019 U13 promotion poule C**

Match perdu par forfait à GS DERVAUX 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTREYNAUD) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°237 rencontre n°21892727 du 28/09/2019 : U13 promotion poule G**

Match perdu par forfait à CHATEAUNEUF 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHRISTO 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°239 rencontre n°21892504 du 28/09/2019 U13 promotion poule B**

Match perdu par forfait à ST JEAN BONNEFONDS 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BORD DE LOIRE 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°23 rencontre n°21468723 du 20/09/2019 : Foot loisir D2 poule C**

Match perdu par forfait à TRAMINOTS pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BENNES MARREL) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°24 rencontre n°21468998 du 28/09/2019 Foot loisir D3 poule C**

Match perdu par forfait à CS MARLHES 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FIRMINY PRAIRIES 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

#### **FORFAIT GENERAL**

N° 235 : U13 promotion poule B : SE CSADN 2 508783 amende 50€

N° 238 : U13 honneur poule B : USG LA FOUILLOUSE 2 513357 amende 50€

N° 25 : D4 poule F : AJ CHAPELLOIS 563598 amende 75€

N° 26 : D5 poule E : ENTENTE PLAINE MONTAGNE 2 amende 75€

#### **AMENDE**

Amende pour forfait simple : 50€

Match n°21468723 Foot loisir D2 poule DC Journée : TRAMINOTS 614387

Match n°21468998 Foot loisir D3 poule C Journée : CS MARLHES 520064

Amende pour forfait simple : 30€

Match n°21892550 U13 promotion poule C : GS DERVAUX 547447

Match n°21892727 U13 promotion poule G : CHATEAUNEUF 533556

Match n°21892504 U13 promotion poule B : ST JEAN BONNEFONDS 516407



#### VALIDATION DES ENTENTES A CE JOUR

Après vérification des licenciés par la CR :  
Le club premier nommé en gras est gestionnaire de l'entente

**FEMININES SENIORS A 8**  
**533556 AS CHATEAUNEUF – 517776 FC ST JOSEPH ST MARTIN**

#### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°3 D4 poule C Journée 2 : ES MONTROND/ FC VAL D'AIX  
Affaire N°4 D4 poule C Journée 2 : ES MONTROND/ FC VAL D'AIX  
Affaire N°5 Coupe de la Loire 1<sup>er</sup> tour : SE SAINT ETIENNE SUD 1 / OC ONDAINE 1

#### DECISIONS RECLAMATIONS

**AFFAIRE N°3**  
**ES MONTROND N°504623 contre FC VAL D'AIX N°582667**  
**Championnat : D4 Poule C Journée 2**  
**Match n°21735888 du 22/09/2019**

**Problème de tablette**

#### DECISION

Considérant que l'arbitre a fait débiter la rencontre sans que la feuille de match papier soit remplie par les 2 clubs donc aucune possibilité de contrôle de licences.  
Considérant que l'arbitre n'ayant pas rempli les devoirs administratifs de début de rencontre (feuille de match).  
En conséquence, la CR décide : match à rejouer.  
Dossier transmis à la Commission séniors et à la Commission des arbitres.

**AFFAIRE N°4**  
**ES MONTROND N°504623 contre FC VAL D'AIX N°582667**  
**Championnat : D4 Poule C Journée 2**  
**Match N°21735888 du 22/09/2019**

**Réserve d'avant match** du club de VAL D'AIX

Motif : Je soussigné SIMON Pierre Louis capitaine du FC VAL D'AIX 2 dépose une réserve sur le match MONTROND / FC VAL D'AIX 2. La tablette est non valide. Pas de protocole des licences. Licence non valide d'avant match.

Motif : Je soussigné, Stéphane PAIRE, secrétaire du FC VAL D'AIX, confirme par la présente, la réserve posée ce dimanche 22/09, par Pierre Louis SIMON, capitaine du FC VAL d'AIX, lors de la rencontre .D4 poule C MONTROND – VAL D'AIX.  
Cette réserve porte sur la participation de tous les joueurs de MONTROND, susceptibles de ne pas avoir leur licence qualifiée par la Ligue, pour cette rencontre (délai de qualification non respecté).

#### DECISION

La Commission a pris connaissance de la réserve d'avant match du club de VAL D'AIX formulée par courriel le 23/09/2019, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire irrecevable.

La Commission constate que la rencontre a débuté sans feuille de match.  
En conséquence, la CR ne peut vérifier l'identité des personnes signataires de la réserve.  
Frais de dossier à la charge de VAL D'AIX soit 40€.

**AFFAIRE N°5**  
**SE SAINT ETIENNE SUD N°582734 contre OC ONDAINE N°548273**  
**Championnat : Coupe de la Loire 1<sup>er</sup> tour**  
**Match N°21822105 du 15/09 /2019**

**Changement de stade** pour le match de Coupe de la Loire



### DECISION

Considérant que le match de la Coupe de la Loire SE SAINT ETIENNE contre OC ONDAINE était programmé sur le complexe sportif de Méons F9.

Considérant qu'à l'arrivée des 2 équipes le vestiaire prévu était fermé ainsi que le terrain.

Considérant qu'après plusieurs appels téléphoniques, les 2 équipes étaient d'accord pour jouer sur le complexe sportif du club de l'ONDAINE.

Considérant que l'inversion de la rencontre est due à une erreur administrative de la part de la Commission séniors.

Considérant que suite à l'article 4 et 9 des règlements de la Coupe de la Loire du District, le club de SE SAINT ETIENNE SUD est considéré comme club visiteur.

En conséquence, la CR décide : Frais d'arbitrage à la charge du District (Commission sportive sénior).

### CHALLENGE DU FAIR PLAY – SAISON 2018/2019

#### **SENIORS DISTRICT 1**

1<sup>er</sup> prix : 600€ - AS CHAMBEON MAGNEUX 546352

2<sup>ème</sup> prix : 450€ - FC ST ETIENNE 521798

#### **SENIORS DISTRICT 2**

1<sup>er</sup> prix : 600€ - FOREZ DONZY FC 551082

2<sup>ème</sup> prix : 450€ - US SUD FOREZIENNE 552011

#### **SENIORS DISTRICT 3**

1<sup>er</sup> prix : 600€ - AS CHAMBEON MAGNEUX 546352

2<sup>ème</sup> prix : 450€ - GRPE DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 547447

#### **SENIORS DISTRICT 4**

1<sup>er</sup> prix : 600€ - FOY EDUC POP ST MAURICE GOURGOIS 533834

2<sup>ème</sup> prix : 450€ - AS FINERBAL NERVIEUX BALBIGNY 551766

#### **SENIORS DISTRICT 5**

1<sup>er</sup> prix : 600€ - ENT S DOIZIEUX LA TERRASSE 523340

2<sup>ème</sup> prix : 450€ - JS ST VICTOR ST ETIENNE 525333

#### **FOOT LOISIR PROMOTION**

1<sup>er</sup> prix : 600€ - FCO FIRMINY INSERSPORT 504278

2<sup>ème</sup> prix : 450€ - ES VEAUCHE 504377

#### **FOOT LOISIR 1<sup>ère</sup> SERIE**

1<sup>er</sup> prix : 600€ - FOOT CLUB DES BORDS DE LOIRE 553751

2<sup>ème</sup> prix : 450€ - US FEURS 509599

#### **FOOT LOISIR 2<sup>ème</sup> SERIE**

1<sup>er</sup> prix : 400€ - OC ONDAINE 548273

2<sup>ème</sup> prix : 250€ - CS TRAMINOTS STEPHANOIS 614387

#### **U18 D1**

1<sup>er</sup> prix : 600€ - AS SAVIGNEUX MONTBRISON 552955

2<sup>ème</sup> prix : 450€ - FC ROCHE ST GENEST 544208

#### **FEMININES EXCELLENCE A 11**

1<sup>er</sup> prix : 600€ - ETS MONTRONDAISE 504623

2<sup>ème</sup> prix : 450€ - L'ETRAT LA TOUR SPORTIF 504775

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI